

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Jeudi 25 Février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme DEBROAS	à	M. LUCIANI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO

**Etaient absents :**

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M.M AMIDEI, ZUCCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 25 Février 2010

Délibération N°2010 / 16

**Adoption du Compte Administratif 2009 :  
Budget Annexe Parking Diamant.**

**Monsieur le Député-Maire** demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif 2009.

Il rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote du Compte Administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un Adjoint ou Conseiller élu pour le remplacer.

Le Conseil Municipal élit **Monsieur Paul-Antoine LUCIANI** en qualité de Président de séance qui cède ensuite la parole à **M. Charles CERVETTI**, Adjoint Délégué aux Finances.

**M. CERVETTI** expose à l'Assemblée :

Le Compte Administratif 2009 du budget annexe du parking du Diamant fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>
-------------------------------

**DEPENSES : 11 113,07 €**

**RECETTES : 5 448,34 €**

Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de **5 664,73 €**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>
-------------------------------

**DEPENSES : 254 334,75 €**

**RECETTES : 410 973,26 €**

Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de **156 638,51 €**

Les résultats du compte administratif sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau A 14 Compte de Gestion	Résultat de clôture exercice 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2009
Investissement	-5 448.34		-216.39	-5 664.73
Fonctionnement	5 448.34	5 448.34	156 838.51	156 838.51
Total		5 448.34	156 422.12	150 973.78

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le compte administratif 2009 du parking du Diamant ainsi que le compte de gestion établi par le Receveur municipal.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de M. CERVETTI, Adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,**

**Vu** La loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droit et Liberté des Communes,

**Vu** La loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** La loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** La loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,

**Vu** l'article L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSTATANT** que la comptabilité du Compte Administratif 2006 Budget Annexe du Parking Diamant est identique à celle du compte de gestion du Trésorier Municipal.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 Février 2010,

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Le Compte Administratif 2009, Budget Annexe du Parking Diamant, ainsi que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, tous deux étant en concordance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**